

L'Office of Labor Policy & Standards ou OLPS (Bureau de la politique et des normes relatives au travail) du DCA (Service de protection des consommateurs) est l'organisme dédié aux droits des salariés de la municipalité de New York. L'OLPS est chargé d'aider les salariés en situation de vulnérabilité. Il se concentre, dans le cadre de notre mandat, sur les problèmes rencontrés dans le monde du travail par les immigrés, les personnes de couleur et les femmes.

L'OLPS :

- **applique** les lois municipales fondamentales relevant du droit du travail ;
- **mène** un travail d'analyse, de sensibilisation et éducation ;
- **élabore** des politiques adaptées à l'évolution de l'économie et de la main-d'œuvre à New York.



Le Department of Consumer Affairs (DCA) de la Ville de New York protège et améliore au quotidien la vie économique des New-Yorkais afin de contribuer au développement de communautés florissantes. Grâce au travail de l'OLPS, le DCA autonomise les travailleurs et leurs familles en leur fournissant les outils et les ressources dont ils ont besoin pour parvenir à une situation financière stable et à un équilibre approprié entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Ressources

Modèles de contrat

Le DCA a créé des modèles de contrats respectant la législation, pouvant être consultés par les parties requérant des services et des travailleurs non salariés (indépendants). *Rendez-vous sur nyc.gov/dca.*

Assurances santé à prix compétitif

La Human Resources Administration de New York peut vous aider à trouver des soins et assurances santé répondant à vos besoins et votre budget. *Composez le 311, rendez-vous sur nyc.gov/health pour trouver un conseiller agréé par le département de la santé pour obtenir une assistance personnalisée gratuite ou rendez-vous sur le site Internet du State of Health de New York à l'adresse nystateofhealth.ny.gov.*

Avantages sociaux

ACCESS NYC est un service qui vous aide à découvrir si vous êtes admissible à plus de 30 programmes d'avantages sociaux municipaux, fédéraux et nationaux. Vous pouvez faire une demande en ligne pour certains programmes par le biais d'ACCESS NYC. *Rendez-vous sur nyc.gov/accessnyc ou composez le 311 pour obtenir des informations sur ACCESS NYC.*

Activités de conseil financier gratuites

Les NYC Financial Empowerment Centers (centres d'autonomisation financière de New York) proposent des services professionnels de conseils financiers individualisés et gratuits. Le service est confidentiel et nos conseillers professionnels parlent plusieurs langues. *Composez le 311 pour prendre rendez-vous ou rendez-vous sur nyc.gov/dca.*

Services gratuits de préparation des déclarations fiscales

Vous pouvez être éligible aux NYC Free Tax Prep (services de préparation des déclarations fiscales de New York) qui comprennent le remplissage en ligne et en personne avec un préparateur bénévole VITA/TCE certifié par l'IRS. *Composez le 311 ou rendez-vous sur nyc.gov/taxprep pour obtenir plus d'informations.*

Éducation et programmes de formation

La municipalité fournit une assistance gratuite aux personnes en recherche d'emploi. *Rendez-vous sur nyc.gov/workforce1 ou composez le 311 pour trouver un Workforce1 Career Center.*

Aide aux personnes immigrées

ActionNYC fournit des contrôles juridiques sûrs et gratuits dans votre communauté et votre langue. *Rendez-vous sur nyc.gov/actionnyc ou composez le 311 et dites « ActionNYC ».*

Cours d'anglais

Le programme de développement de l'anglais du Department of Youth and Community (Service de la Jeunesse et de la Communauté) de New York est conçu pour aider les nouveaux habitants à apprendre l'anglais. *Rendez-vous sur nyc.gov/dycd pour obtenir des informations complémentaires.*



Protection des travailleurs non salariés (indépendants) de New York

Présentation des droits et des ressources

Français | French

Si vous êtes travailleur non salarié (indépendant) à New York, vous bénéficiez de droits juridiques et d'une entité municipale dédiée pour les questions et plaintes professionnelles : l'Office of Labor Policy & Standards (Bureau de la politique et des normes relatives au travail) au sein du Department of Consumer Affairs ou DCA (Service de protection des consommateurs).

Le DCA a créé cette présentation pour vous fournir des informations sur les principaux droits et ressources.

Pour obtenir des informations complémentaires, **composez le 311** et dites « Freelance Workers » (travailleurs non salariés (indépendants) ou rendez-vous sur nyc.gov/dca

Qui est couvert par la loi ?

Aux termes du « Freelance Isn't Free Act » (« Le travail non salarié (indépendant) n'est pas gratuit »), entré en vigueur le 15 mai 2017, un **travailleur non salarié (indépendant)** correspond à tout individu embauché ou conservé en qualité d'entrepreneur non salarié (indépendant) par une partie requérant des services contre rémunération.

Les travailleurs non salariés (indépendants) sont présents dans différents secteurs. Les secteurs où les travailleurs non salariés (indépendants) sont les plus répandus sont les suivants :

- Films et vidéos
- Conception graphique et de sites Internet
- Emploi et réparations à domicile
- Médias
- Photographie
- Traduction

Exceptions :

Certains représentants commerciaux, avocats et professionnels médicaux agréés sont exclus de la définition des travailleurs non salariés (indépendants).

La législation ne s'applique généralement pas aux tâches réalisées dans le cadre d'une convention collective, qui définit les travailleurs comme des employés.

La qualification de « travailleur non salarié (indépendant) » dépend de divers facteurs, ainsi que de la nature de votre contrat de travail. Rendez-vous sur nyc.gov/dca pour obtenir des ressources vous permettant de comprendre si vous disposez de la bonne classification professionnelle. Vous pouvez également contacter le DCA à l'adresse freelancer@dca.nyc.gov si vous avez des questions concernant votre classification en qualité de travailleur non salarié (indépendant), d'entrepreneur non salarié (indépendant) ou d'employé.

Une **partie requérant des services** correspond à toute personne, autre qu'une entité gouvernementale, qui fait appel à un travailleur non salarié (indépendant).

Vos droits

Vous avez des droits indépendamment de votre statut d'immigrant.

Contrat écrit

Tous les contrats d'une valeur supérieure ou égale à 800 USD doivent être établis sous forme écrite. Cela inclut tous les accords passés entre la partie requérant les services et vous-même, d'un montant de 800 USD ou plus sur une période de 120 jours. Le contrat écrit doit spécifier le travail que vous devez effectuer, le paiement associé à ce travail et la date de paiement. La partie requérant vos services et vous-même devez conserver une copie du contrat écrit.



Principe de paiement ponctuel



La partie requérant vos services doit vous payer tous les travaux effectués. Il lui incombe de vous payer au plus tard à la date portée sur le contrat. Si le contrat ne

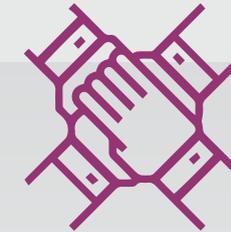
spécifie pas de date de paiement, la partie requérant vos services doit vous payer dans les 30 jours suivant la fin de vos travaux.

Protection contre les représailles

Il est illégal pour une partie requérant des services de vous pénaliser, vous menacer ou vous mettre sur liste noire parce que vous avez fait exercice de vos droits.



Protection contre la discrimination



La Human Rights Law (législation sur les droits humains de New York) protège ses habitants contre de nombreuses formes de discrimination. *Si vous êtes victime de discrimination, appelez le NYC Commission on Human Rights Infoline (standard de la Commission pour les droits humains de la Ville de New York) au 311.*

Droit de déposer une plainte

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Office of Labor Policy & Standards du DCA. Le DCA notifiera la partie requérant des services, qui doit répondre à la plainte dans un délai de 20 jours. Le DCA fournira également des informations pour vous aider à trouver un avocat, comprendre le processus judiciaire et plus encore. *Téléchargez le formulaire de plainte à l'adresse nyc.gov/dca ou composez le 311. Si vous avez des questions, envoyez un courrier électronique à l'adresse freelancer@dca.nyc.gov.*



Droit de poursuivre en justice

Vous êtes habilité à assigner la partie requérant vos services devant un tribunal afin d'obtenir des dommages et intérêts. Si vos travaux ne sont pas payés en temps opportun, vous pouvez obtenir le double de la somme impayée, des dommages pour faits de représailles et une condamnation aux dépens de la partie adverse.

